



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 74 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Pôle gestion publique

Arrêté N °2013326-0003 - n ° 2013- DGFIP- DDFIP-123 du 22 novembre 2013

portant

déclassement du domaine public de l'Etat de Biens sis à BRETIGNY- SUR- ORGE 1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013326-0003

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 22 Novembre 2013

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Pôle gestion publique**

n ° 2013- DGFIP- DDFIP-123 du 22
novembre 2013 portant déclassement du
domaine public de l'Etat de Biens sis à
BRETIGNY- SUR- ORGE



ARRETE PREFECTORAL n° 2013-06FIP 00FIP 123
portant déclassement du domaine public de l'Etat de Biens
sis à BRETIGNY- SUR -ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1, L2111-2 et L 2141-1,

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics, notamment son article 7,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne

Considérant la décision du Ministère de la Défense DEF/SGA/DMPA/BPOLD 21443 en date du 6 octobre 2011 constatant l'inutilité des parcelles AB 254 et BA 253 et la remise pour cession au service de France Domaine

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont déclassées du domaine public, les parcelles sises à BRETIGNY- SUR -ORGE cadastrées AB 254 pour 41 172 m², 1 rue de la Fontaine du Bel Hutin et BA 253 pour 23 983 m², 2 rue du Colonel Hussenot.

ARTICLE 2 : La désaffectation des parcelles désignées à l'article 1^{er} a été préalablement constatée.

ARTICLE 3 : Le Préfet du département de l'Essonne et le Directeur adjoint des routes d'Ile de France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 22 novembre 2013

Le Préfet de l'Essonne